

J.O n° 24 du 29 janvier 2003 page 1802

**Décrets, arrêtés, circulaires**  
**Textes généraux**  
**Ministère des sports**

Arrêté du 8 janvier 2003 portant création de comités techniques paritaires centraux placés auprès des directeurs des centres d'éducation populaire et de sport

NOR: SPRK0270387A

Le ministre de la fonction publique, de la réforme de l'Etat et de l'aménagement du territoire et le ministre des sports,

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires, ensemble la loi n° 84-16 du 11 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique de l'Etat ;

Vu le décret n° 82-452 du 28 mai 1982 modifié relatif aux comités techniques paritaires ;

Vu le décret n° 86-451 du 14 mars 1986 relatif à l'organisation administrative et financière des centres d'éducation populaire et de sport ;

Vu l'arrêté du 30 octobre 2002 portant classement des centres d'éducation populaire et de sport,

Arrêtent :

Article 1

Il est créé auprès de chaque directeur de centre d'éducation populaire et de sport un comité technique paritaire central compétent pour connaître, dans le cadre des dispositions du titre III du décret du 28 mai 1982 susvisé, de toutes les questions intéressant le centre d'éducation populaire et de sport.

Article 2

La composition des comités techniques paritaires centraux créés par l'article précédent est fixée ainsi qu'il suit :

Vous pouvez consulter le tableau dans le JO

n° 24 du 29/01/2003 page 1802 à 1803

Article 3

Les membres titulaires représentant l'administration sont désignés ainsi que leurs suppléants, conformément aux dispositions de l'article 7 du décret du 28 mai 1982 susvisé.

Article 4

Les membres titulaires représentant les personnels sont désignés ainsi que leurs suppléants, conformément aux dispositions de l'article 8 et du deuxième alinéa de l'article 11 du décret du 28 mai 1982 susvisé.

Article 5

Les directeurs des centres d'éducation populaire et de sport sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au Journal officiel de la République française.

Fait à Paris, le 8 janvier 2003.

Le ministre des sports,

Pour le ministre et par délégation :

Par empêchement du directeur  
du personnel et de l'administration :

Le sous-directeur des affaires générales,

J.-M. Fay

Le ministre de la fonction publique,

de la réforme de l'Etat

et de l'aménagement du territoire,

Pour le ministre et par délégation :

Par empêchement du directeur général  
de l'administration et de la fonction publique :

Le sous-directeur,

Y. Chevalier